

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 30 août 2012 portant réorganisation de l'escadron départemental de sécurité routière du département de l'Isère

NOR : INTJ1231786A

Le ministre de l'intérieur,
Vu le code de la défense;
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26;
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1^{er}

Les pelotons d'autoroute de La Verpillière (Isère) et de Rives (Isère) sont dissous à compter du 1^{er} septembre 2012. Corrélativement, les pelotons motorisés de La Verpillière (Isère) et de Rives (Isère) sont créés à la même date.

Article 2

Les brigades motorisées de Bourgoin-Jallieu (Isère) et de Saint-Clair-du-Rhône (Isère) sont dissoutes à compter du 1^{er} septembre 2012.

Article 3

La brigade motorisée de Moirans (Isère) est dissoute à compter du 1^{er} août 2013.

Article 4

Les officiers, gradés et gendarmes des pelotons motorisés de La Verpillière et de Rives exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-23 (3^o) du code de procédure pénale.

Article 5

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 30 août 2012.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation :
Le général de corps d'armée,
major général de la gendarmerie nationale,
R. LIZUREY